

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869, Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers  
DORS/78-286, Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs  
DORS/78-287, Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Je vous remercie de votre lettre du 19 août 1980, qui fut étudiée par le Comité lors de sa réunion du 30 octobre.

Nous avons été chargés de vous demander si la décision du Cabinet, à laquelle vous vous référez, a été prise, et quand vous envisagez donner suite à la position prise par le Comité à propos de la nécessité de présenter un bill sur VIA Rail Canada.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Les coprésidents,  
John M. Godfrey,  
Perrin Beatty.

Le 12 janvier 1981

A l'honorable John M. Godfrey

A l'honorable Perrin Beatty, député, C.P.

Coprésidents

Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des Règlements et autres textes réglementaires

A/S le Sénat

Ottawa (Ontario)

K1A 0A4

Messieurs,

Je réponds à votre lettre du 6 novembre relative à la décision du Cabinet concernant les services de transport ferroviaire de passagers ainsi que les conséquences d'une telle décision sur la présentation d'un projet de loi—VIA Rail Canada.

Le Cabinet n'a toujours pas étudié la demande que j'avais mentionnée dans mon courrier précédent. J'espère que la question pourra être débattue au début de l'année. Dès qu'une décision aura été prise, je ferai savoir à votre Comité s'il y a lieu de présenter un projet de loi sur VIA Rail Canada.

Veillez croire, messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc Pepin

Le 19 mars 1981

A l'honorable Jean-Luc Pepin

Ministre des Transports

Chambre des communes

Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers  
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs  
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Votre lettre du 12 janvier dernier a été soumise à l'examen du Comité le 12 mars en même temps que le DORS/81-25 qui prorogait jusqu'au 31 décembre 1983 le Règlement sur l'aide

à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers.

Le Comité souhaite qu'on lui soumette un échéancier approximatif; et nous sommes en outre chargés de vous demander encore une fois de nous dire approximativement si non précisément, quand la décision sera prise concernant une loi sur VIA Rail Canada. Comme cette question est en suspens depuis mars 1979, soit avant la dissolution des chambres le Comité a choisi comme délai le 6 mai 1981, date à laquelle le Comité décidera de présenter un rapport spécial aux deux Chambres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les coprésidents,  
John M. Godfrey,  
Perrin Beatty.

Le 7 mai 1981

L'honorable John M. Godfrey, c.r.,  
Coprésident

Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des Règlements et autres textes réglementaires,

a/s le Sénat,

Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Merci pour votre lettre datée du 19 mars 1981. Dans cette lettre vous demandiez qu'une date définitive vous soit soumise quant à une décision sur le besoin de procéder ou non par bill VIA Rail Canada.

Présentement, il ne semble pas y avoir de besoin urgent pour une loi sur VIA Rail Canada. Lorsque la structure législative existante aura été suffisamment mise à l'épreuve il sera possible d'établir si une loi est nécessaire. J'ai donc le regret de vous informer qu'à ce jour une décision sur la question s'avère impossible.

Sincèrement

Jean-Luc Pepin

Le 21 mai 1981

L'honorable Jean-Luc Pepin, c.p., député,

Ministre des Transports,

Chambre des communes,

Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers  
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs  
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Jeudi dernier le Comité a étudié votre lettre du 7 mai.

Il est d'avis qu'il faut immédiatement adopter une loi sur VIA Rail Canada et que le cadre législatif actuel, qui se résume à des crédits prévus aux termes de lois portant affectation de crédits n'est même pas suffisant pour autoriser tous les règlements déjà établis. Selon le Comité, votre lettre semble